

JUSTICE PENALE

Jugements et arrêts

Tribunal correctionnel et TEA (de la Seine puis Paris)
Cour d'appel de Paris. Chambres correctionnelles.

Tribunal de 1ère instance Chambres correctionnelles

Méthode de recherche

Pour trouver la date d'un jugement correctionnel, consulter les **répertoires alphabétiques** puis les **rôles** qui indiquent la date à laquelle a été prononcé le jugement, au besoin en remontant 5 ans avant l'année présumée du jugement ou 5 ans après la date de l'infraction.

Attention : pour certaines années il existe des registres différents pour les numéros pairs et impairs (rôles).

Les jugements correctionnels sont prononcés en séance publique. Ils sont donc librement communicables (sauf ceux des 15e et 25e chambres, voir ci-contre TEA)

État des collections

Répertoires : 1870-1974

Rôles : 1871-1974

Jugements : 1870-1974

Instrument de recherche : III.6.1

Pour les arrêts postérieurs à 1976 rendus par la **Cour d'appel** de Paris, s'adresser au greffe pénal,
4 boulevard du Palais 75055 Paris
tél : 01 44 32 52 52

www.ca-paris.justice.fr

Tribunal pour enfants et adolescents (TEA)

Le TEA est créé par la loi du 22 juillet 1912 pour juger les mineurs de 13 à 16 ans auxquels sont imputés des crimes ou des délits, et les mineurs de 16 à 18 ans qui ne sont inculpés que de délits.

Les jugements sont rendus par des **chambres spécialisées (15e et 25e ch.) en 1ère instance**. Soumis au régime de la publicité restreinte, ils ne sont pas immédiatement communicables (délai de 100 ans, Code du patrimoine, art. L. 213-2).

État des collections

Répertoires : 1929-1962

Jugements : 1914-1974

Consulter aussi : répertoires des chambres correctionnelles du tribunal de 1ère instance (1870-1974) immédiatement communicables et les registres d'information du parquet des mineurs (1949-1962) (délai de 100 ans)

Instrument de recherche : III.6.1,
III.17.1

Cour d'appel Chambres correctionnelles

Méthode de recherche

Pour trouver la date d'un arrêt correctionnel, consulter les répertoires alphabétiques et les rôles qui indiquent la date à laquelle a été prononcé l'arrêt.

Les arrêts correctionnels de la Cour d'appel sont prononcés en séance publique. Ils sont donc librement communicables, sauf les arrêts rendus par la chambre des mineurs (25e chambre) (délai de 100 ans, Code du patrimoine, art. L. 213-2).

État des collections

Répertoires : 1925-1967

Rôles : 1922-1967

Arrêts : 1853, 1857, 1859-1976

Instrument de recherche : III.2.1 à 3

Ressort de la cour d'appel de Paris

Avant 1976 : région Île-de-France, départements de l'Aube, d'Eure-et Loir, de la Marne, de l'Yonne
Après 1976 (création de la cour d'appel de Versailles) : région Île-de-France, département de l'Yonne

Pour les jugements correctionnels de 1ère instance postérieurs à 1974, s'adresser au **TGI**, greffe pénal, 2-4 boulevard du Palais 75181 Paris cedex 04, tél. 01 44 32 51 51
www.tgi-paris.justice.fr

JUSTICE PENALE

Jugements et arrêts

Cour d'assises ; Parquet (de la Seine puis Paris)
Établissements pénitentiaires de Paris

Cour d'assises

Méthode de recherche

Pour trouver la date d'un arrêt en Cour d'assises, consulter les répertoires alphabétiques qui indiquent la date précise à laquelle a été prononcé le jugement.

Les arrêts de la Cour d'assises sont rendus en séance publique, y compris ceux qui concernent les mineurs (cour d'assises spécifique créée en 1951). Ils sont librement communicables. Ces arrêts ne peuvent être frappés d'appel (jusqu'à la réforme de 2000).

État des collections

Répertoires : 1948-1962
Arrêts : 1848-1976

Instrument de recherche : III.4.1

Pour les arrêts rendus par la Cour d'assises après 1974, s'adresser à la Cour d'appel, 34, quai des Orfèvres
75055 Paris cedex 01
Tél. : 01 44 32 52 52
www.ca-paris.justice.fr

Voir aussi archives de la préfecture de police de la Seine puis Paris :
mains courantes (enregistrement des plaintes)
4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève
Hôtel de police du 5e arrondissement
Tél. : 01 44 41 52 50
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

Sources complémentaires en première instance et en appel

-ordonnances et dossiers de non lieu (ONL) des cabinets des juges d'instruction, 1871-1924, 1949-1969.

-arrêts de la chambre des mises en accusation (chambre de l'instruction), 1861-1976

Communicabilité : 100 ans

Instrument de recherche : III.2.2

Autres clefs d'accès

Les documents suivants peuvent pallier l'absence de dates précises lors de la recherche d'une décision judiciaire.

Parquet de la Seine : registres d'information :
1906-1919 ; 1945-1977

Chaque affaire est enregistrée, juste après le délit ou le crime, après le dépôt d'une plainte au commissariat de police. Une information judiciaire est ouverte. Son suivi est consigné jusqu'à la décision finale (jugement, arrêt, ordonnance en 1^{ère} instance ou en appel), dont les références figurent (communicabilité : 100 ans)

Instrument de recherche : III.7.1

À noter aussi : Parquet des mineurs, registres d'information, 1949-1962

Établissements pénitentiaires parisiens : registres d'écrou :

Quand on connaît l'année et le lieu d'incarcération d'une personne, on peut retrouver sur son écrou la référence du jugement qui est à l'origine de l'incarcération (communicabilité : 50 ans)

Instrument de recherche : III.15.1

Modalités de communication

Les jugements prononcés en séance publique sont librement communicables. Les autres jugements ainsi que les pièces de procédure sont soumis à un délai de 75 ans. Ce délai passe à 100 ans si le jugement se rapporte à une personne mineure ou porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes (Code du Patrimoine, art. L. 213-2). Une demande de dérogation est possible.